

COMMUNAUTE DE COMMUNES ÉCUEILLÉ – VALENÇAY

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 février 2014 à 18 h 30 à la salle des fêtes de Villegouin

COMPTE-RENDU DE SÉANCE

La séance s'est déroulée sous la présidence de M. Claude DOUCET.

Date de la convocation : 11 février 2014

Etaient présents :

- M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul LANORE [*ayant quitté la séance à 19 h 55, à l'issue de l'examen du dossier n°29*], M. Alain POURNIN (Ecueillé)
- M. William GUIMPIER, Mme Catherine BARANGER (Faverolles)
- M. Michel SAINSON (Fontguenand)
- M. Daniel COUTANT (Frédille)
- M. Alain REUILLON, Mme Marinette HUET (Géhée)
- M. Bernard GARNIER, M. Philippe KOCHER (Heugnes)
- M. Claude BONNEAU, M. Pascal CHAUVEAU (Jeu-Maloches)
- M. Didier PINAULT (Langé)
- M. Jean-Pierre RABIER [*arrivé en séance à 18 h 45, lors de l'examen du dossier n°4*], M. Gilbert BERNET, Mme Elisabeth RICHARD (Luçay-le-Mâle)
- M. Pierre RIAUTE, M. Francis JOURDAIN (Lye)
- M. Gérard SAUGET, M. Jacques ROUET (Pellevoisin)
- M. Guy LEVEQUE (Préaux)
- Mme Chantal GODARD [*ayant quitté la séance à 19 h 55, à l'issue de l'examen du dossier n°29*] (Selles-sur-Nahon)
- M. Claude DOUCET, M. Alain RAVOY, Mme Evelyne COETMEUR, M. Bernard DORANGEON, M. Gilles BRANCHOUX (Valençay)
- M. Christian JACQUIN, Mme Annick BROSSIER (La Vernelle)
- M. Joël RETY, M. André FOULEAU (Veuil)
- M. Jean-Charles GUILLET, Mme Annie PENIN (Vicq-sur-Nahon)
- Mme Martine PERCHAUD, M. Claude MOREAU (Villegouin)
- M. Patrick MALET (Villentrois)

Avaient donné pouvoir :

- M. Gil AVEROUS (Fontguenand) à M. Michel SAINSON
- M. Max MAIGRET (Langé) à M. Didier PINAULT
- M. ALAIN SICAULT (Valençay) à M. Claude DOUCET
- Mme Liliane REMONDIERE (Villentrois) à M. Patrick MALET

Participaient également :

- M. Sylvain COLAS, Trésorier
- Mme Alice CAILLAT, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
- Mme Michèle MEUNIER, Comptable de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

FONCTIONNEMENT

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 18 décembre 2013
2. Attribution d'une indemnité de conseil et de confection du budget au receveur de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay
3. Modalités de remboursement des frais aux communes dans le cadre d'une mise à disposition de personnel ^{et}/_{ou} de matériel

INSTITUTION

4. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
5. Désignation du représentant du Président à la Commission d'Appel d'Offres
6. Composition de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
7. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Réseau d'Initiative Publique de l'Indre
8. Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay
9. Désignation d'un représentant suppléant au conseil d'administration du collège de Valençay
10. Désignation des délégués au sein du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre
11. Désignation des délégués au sein de la Société d'Economie Mixte 36
12. Délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président
13. Délégations de pouvoir du conseil communautaire au bureau
14. Transfert des biens des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay

BUDGET – FINANCES

15. Suppression du budget annexe « logements sociaux »
16. Assujettissement à la TVA : budget principal pour les activités commerciales et budget annexe « abattoir »
17. Durées d'amortissement : budget annexe « abattoir »
18. Musée de l'Automobile : création d'une régie des recettes

PERSONNEL

19. Modalités d'application du régime indemnitaire
20. Participation de l'employeur à l'assurance maintien de salaire
21. Modalités de remboursement des frais de déplacement
22. Recrutement d'agent contractuel pour le remplacement d'agent indisponible
23. Régime applicable aux agents pour les heures supplémentaires
24. Etablissement du dossier unique pour l'évaluation des risques professionnels
25. Recrutement d'un stagiaire pour la création du site internet de la collectivité

TOURISME

26. Modalités d'application de la taxe de séjour

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

27. Révision des tarifs de la boutique

VOIRIE

28. Avenants n°1 avec l'entreprise SETEC pour les marchés de travaux de voirie et de fourniture et transport de béton bitumineux

29. Avenant n°1 avec l'entreprise SES NOUVELLE pour le marché de signalisation verticale

30. Lancement du marché de points à temps manuels

31. Demande de subvention FAR

32. Positionnement quant à la suppression de l'ATESAT

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

33. Avenants n°1 avec l'entreprise SITA pour les marchés de collecte et d'enfouissement de l'ex-CCPV

34. Avenants avec l'entreprise SITA pour les marchés de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie de Valençay et d'Heugnes

35. Lancement d'une consultation pour la collecte des déchets ménagers et le traitement des déchets ultimes

36. Conventions avec différents éco-organismes

37. Contrat de reprise option filières Verre avec O-I Manufacturing France

ABATTOIR

38. Demande de subvention DETR

39. Mise en place d'une facturation des animaux sales

40. Modification des tarifs de livraison des carcasses

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

41. Vente de l'atelier de transport de La Vernelle

TIC

42. Positionnement quant au nouveau programme européen FEDER

DIVERS

43. Vente de l'immeuble « Pécourt » d'Heugnes

44. Formation « CERTIPHYTO » à destination du personnel communal : procédure de remboursement des frais à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay

45. Questions diverses

Le Président remercie la commune de Villegouin d'accueillir le conseil, et les délégués pour leur présence. Il salue M. Sylvain COLAS, nouveau Trésorier de Valençay, qui participera aux travaux du conseil.

Le Maire remercie le conseil de sa venue dans sa commune et souhaite à tous les délégués une bonne réunion.

En préalable à l'ouverture de la séance, le Président enjoint le conseil de faire une minute de silence en hommage à M. Raymond THOMAS, Maire d'Ecueillé et 1^{er} vice-Président de la Communauté de Communes.

Le Président propose la modification de l'ordre du jour suivante :

- **Dossier n°46 : Abattoir – Modification de la convention de mise à disposition du véhicule frigorifique** : le propriétaire demande une revalorisation de la mise à disposition de son véhicule à hauteur de 400 € HT par mois au lieu des 300 € HT facturés actuellement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** la modification de l'ordre du jour telle que présentée par le Président.

FONCTIONNEMENT

DOSSIER N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2013

Délibération n°2014/1

Le Président fait lecture du compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2013 qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire, en l'absence de remarques,

- **Approuve** le compte rendu du conseil communautaire du 18 décembre 2013.

DOSSIER N°2 : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONCEPTION DU BUDGET AU RECEVEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

Délibération n°2014/2

L'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des communes et établissements publics locaux prévoit la possibilité d'attribuer une indemnité de conseil aux comptables, exerçant les fonctions de receveur municipal ou de receveur d'un établissement public local dans la mesure où ils réalisent les prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- L'établissement des documents budgétaires et comptables,
- La gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- La gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- La mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Par courrier en date du 5 février 2014, le Président a sollicité Monsieur Sylvain COLAS sur ces sujets. Ce dernier y ayant répondu favorablement, le Président propose de lui attribuer une indemnité de conseil et une indemnité de budget.

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communautés de communes,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communautés de communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide :**

- . De demander le concours du receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- . D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- . Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Sylvain COLAS, Receveur de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,
- . De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,

- **Indique** que les crédits suffisants seront inscrits à l'article 6225 du budget de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

M. Sylvain COLAS remercie le conseil de l'avoir invité et de la confiance qui lui est accordée. Il précise qu'il essaiera d'être le plus disponible possible compte tenu de ses fonctions au sein de la Trésorerie de Valençay et de celle de Levroux par intérim.

DOSSIER N°3 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX COMMUNES DANS LE CADRE D'UNE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ET/OU DE MATERIEL

Délibération n°2014/3

Le Président indique que les activités de la Communauté de Communes nécessitent parfois l'intervention du personnel des communes membres. Il propose de rembourser les communes pour les frais de mise à disposition de personnel et de matériel engagés pour le compte de la Communauté de Communes et ce sur présentation d'un état détaillé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Autorise** le remboursement aux communes membres des frais de mise à disposition de personnel et de matériel engagés par elles pour le compte et à la demande de la Communauté de Communes,

- **Décide** que ces remboursements s'effectueront sur présentation de factures détaillées mentionnant l'objet de la prestation, et le cas échéant, le nombre de personnel ou de matériel mis à disposition, le nombre d'heures effectuées, le coût horaire unitaire, et le coût global de la prestation,

- **Demande** que soit également jointe à la facturation la copie de la demande d'intervention signée par le Président ou le vice-Président en charge du dossier à la Communauté de Communes,

- **Autorise** le Président ou le vice-Président en charge du dossier à signer les demandes d'intervention en fonction des besoins de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

INSTITUTION

DOSSIER N°4 : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°2014/4

Le Président propose d'élire les membres qui composent la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Communauté de Communes.

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, elle est composée du Président de la Communauté, de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

La liste suivante est présentée :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pierre RIAUTÉ	M. Claude MOREAU
Mme Catherine BARANGER	M. Alain POURNIN
M. Alain REUILLON	M. Philippe KOCHER

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'une seule liste a été présentée,

Après avoir procédé au vote, le conseil communautaire :

- **Déclare** avoir élu à l'unanimité la liste suivante de délégués au sein de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Communauté de Communes :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pierre RIAUTÉ	M. Claude MOREAU
Mme Catherine BARANGER	M. Alain POURNIN
M. Alain REUILLON	M. Philippe KOCHER

DOSSIER N°5 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU PRESIDENT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Délibération n°2014/5

Le Président rappelle que conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président de la Communauté, de 3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants. Il propose de désigner son représentant au sein de cette commission afin de pallier à un éventuel empêchement de sa part.

M. Jean-Paul LANORE se porte candidat.

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,

Considérant la candidature unique de M. Jean-Paul LANORE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Désigne** M. Jean-Paul LANORE représentant du Président au sein de la Commission d'Appel d'Offres permanente de la Communauté de Communes en cas d'empêchement de ce dernier.

DOSSIER N°6 : COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Délibération n°2014/6

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts précise qu'une commission est créée entre une communauté de communes optant pour le régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres, chargée d'évaluer les transferts de charges. Le choix de ce régime implique donc la création concomitante d'une telle commission qui est également amenée à se prononcer lors de tout nouveau transfert de charges.

Afin de garantir une juste représentation des parties engagées, chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI dispose d'au moins un représentant au sein de cette commission. La qualité de ces représentants ne fait pas l'objet de dispositions particulières. Un conseiller municipal peut donc siéger à la fois au sein du conseil communautaire et à la commission d'évaluation des charges. L'article 6.9.5 de la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit que la CLETC soit créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des 2/3.

Le rôle de la commission est d'évaluer pour chaque commune les transferts de compétences réalisés et ainsi de déterminer le montant de l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre. Elle établit ses conclusions au sein d'un rapport qui est soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée.

Suite à la création de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, il convient donc de créer une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. Le Président propose de nommer les Maires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu le régime de la fiscalité professionnelle unique de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Vu l'article 6.9.5 de la loi n°2010-1653 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** la création de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges entre les communes et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

- **Décide** que chaque commune disposera d'un représentant,

- **Fixe** la composition de la CLETC comme définie ci-dessous :

- . Commune d'Ecueillé : M. Jean-Paul LANORE, 1^{er} adjoint au Maire,
- . Commune de Pellevoisin : M. Gérard SAUGET, 1^{er} adjoint au Maire,
- . Toutes les autres communes : le Maire.

DOSSIER N°7 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE DE L'INDRE

Délibération n°2014/7

Le Président rappelle aux délégués que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre, dont l'objet est le déploiement du très haut débit sur son territoire.

Conformément aux statuts du syndicat, la Communauté de Communes dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. Il convient de les désigner.

M. Alain REUILLON se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire.

M. Claude DOUCET se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre,

Considérant les candidatures uniques de M. Alain REUILLON aux fonctions de délégué titulaire et de M. Claude DOUCET aux fonctions de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Désigne :**

- . M. Alain REUILLON aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre,
- . M. Claude DOUCET aux fonctions de délégué suppléant du Syndicat Mixte du Réseau d'Initiative Publique de l'Indre.

DOSSIER N°8 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DU TRAIN TOURISTIQUE ARGY-VALENÇAY

Délibération n°2014/8

Le Président rappelle aux délégués que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay est membre du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay, dont l'objet est la mise en valeur touristique et l'exploitation de la dernière voie de chemin de fer métrique de plaine située entre Argy et Valençay.

Conformément aux statuts du syndicat, l'ex-Communauté de Communes du Pays de Valençay disposait de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants, et l'ex-Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants.

Il convient donc de désigner les 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

Se portent candidats en tant que délégués titulaires :	Se portent candidats en tant que délégués suppléants :
- M. Gil AVEROUS	- M. Jean-Pierre RABIER
- M. Gilles BRANCHOUX	- M. Alain RAVOY
- Mme Annick BROSSIER	- M. Pierre RIAUTE
- M. Pascal CHAUVEAU	- M. Jacques ROUET
- M. Claude DOUCET	- M. Gérard SAUGER
- M. Bernard GARNIER	- M. Jean AUFRERE
- M. Philippe KOCHER	
	- Mme Catherine BARANGER
	- M. Gilbert BERNET
	- M. Claude BONNEAU
	- M. Bernard DORANGEON
	- Mme Marie-Rose DUVAL
	- Mme Chantal GODARD
	- M. Francis JOURDAIN
	- M. Guy LEVEQUE
	- M. Max MAIGRET
	- M. Claude MOREAU
	- Mme Annie PENIN
	- M. Alain POURNIN
	- M. Alain SICAULT

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay,

Considérant les candidatures proposées aux fonctions de délégués titulaires et de délégués suppléants,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Désigne** comme délégués titulaires du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay :

- . M. Jean AUFRERE
- . M. Gil AVEROUS
- . M. Gilles BRANCHOUX
- . Mme Annick BROSSIER
- . M. Pascal CHAUVEAU
- . M. Claude DOUCET
- . M. Bernard GARNIER
- . M. Philippe KOCHER
- . M. Jean-Pierre RABIER
- . M. Alain RAVOY
- . M. Pierre RIAUTE
- . M. Jacques ROUET
- . M. Gérard SAUGER

- **Désigne** comme délégués suppléants du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique Argy-Valençay :

- . Mme Catherine BARANGER
- . M. Gilbert BERNET
- . M. Claude BONNEAU
- . M. Bernard DORANGEON
- . Mme Marie-Rose DUVAL
- . Mme Chantal GODARD
- . M. Francis JOURDAIN
- . M. Guy LEVEQUE
- . M. Max MAIGRET
- . M. Claude MOREAU
- . Mme Annie PENIN
- . M. Alain POURNIN
- . M. Alain SICAULT

DOSSIER N°9 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUPPLEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALAIN-FOURNIER DE VALENÇAY

Délibération n°2014/9

Le Président informe les délégués que la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a modifié la composition des conseils d'administration des collèges de la manière suivante : dans les conseils de 24 membres, la commune siège de l'établissement dispose d'un représentant et, s'il existe un EPCI, d'un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative. Par conséquent, en accord avec le Collège Alain-Fournier de Valençay, le Président propose de nommer un représentant suppléant.

Mme Catherine BARANGER se porte candidate aux fonctions de déléguée suppléante.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,

Considérant la candidature unique de Mme Catherine BARANGER aux fonctions de déléguée suppléante,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Désigne** Mme Catherine BARANGER aux fonctions de déléguée suppléante au conseil d'administration du Collège Alain-Fournier de Valençay.

DOSSIER N°10 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE L'INDRE

Délibération n°2014/10

Le Président informe les délégués que par délibération du 21 juin 2005, la Communauté de Communes du Pays de Valençay a décidé d'adhérer au Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre. Ses statuts prévoient la désignation par la Communauté de Communes d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein de ce syndicat. La Communauté de Communes Ecueillé – Valençay étant toujours membre, il convient de désigner les nouveaux délégués.

M. Patrick MALET se porte candidat aux fonctions de délégué titulaire.

M. Pierre RIAUTE se porte candidat aux fonctions de délégué suppléant.

Vu les statuts du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre,

Considérant les candidatures uniques de M. Patrick MALET aux fonctions de délégué titulaire et de M. Pierre RIAUTE aux fonctions de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Désigne** :

- . M. Patrick MALET aux fonctions de délégué titulaire du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre,
- . M. Pierre RIAUTE aux fonctions de délégué suppléant du Syndicat Départemental des Transports Scolaires de l'Indre.

DOSSIER N°11 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE 36

Délibération n°2014/11

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Valençay était actionnaire de la Société d'Economie Mixte 36.

Conformément aux dispositions du décret n°85-491 du 9 mai 1985 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux SEM locales, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour assurer la représentation de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, en lieu et place de la Communauté de Communes du Pays de Valençay, au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de ladite société et d'autoriser ses représentants à accepter toutes fonctions de direction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés, et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, dans l'administration de la Société.

M. Claude DOUCET se porte candidat aux fonctions de représentant titulaire.

M. Joël RETY se porte candidat aux fonctions de représentant suppléant.

Vu l'article 8 de la loi n°83-597 du 7 juillet 1983 relative aux SEM locales et son décret d'application n°85-491 du 9 mai 1985,

Considérant les candidatures uniques de M. Claude DOUCET aux fonctions de délégué titulaire et de M. Joël RETY aux fonctions de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Désigne :**

- . M. Claude DOUCET aux fonctions de représentant titulaire au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM 36,
- . M. Joël RETY aux fonctions de représentant suppléant au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEM 36,

- **Autorise** ces représentants à accepter toutes fonctions de direction ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés, et notamment celle de Président du Conseil d'Administration, dans l'administration de la Société.

DOSSIER N°12 : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Délibération n°2014/12

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire peut donner certaines autorisations au Président, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat. Le Président propose que le conseil lui délègue les pouvoirs suivants :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- Lui délèguer la signature des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.) hors les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises.

Il convient de statuer sur ces sujets.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à :

- . Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dans le cadre d'une procédure adaptée et conformément aux seuils du Code des Marchés Publics en vigueur (fournitures et services - travaux) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- . Passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- . Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- . Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- . Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- . Autoriser, au nom de la collectivité, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,

- **Décide** de lui déléguer la signature des conventions d'occupation et d'utilisation des locaux de l'Espace Gâtines (salle de réunion, de permanence, hall d'exposition, espace public numérique, etc.) hors les bureaux de la pépinière/hôtel d'entreprises.

DOSSIER N°13 : DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Délibération n°2014/13

Afin de faciliter le fonctionnement de l'Espace Gâtines, le Président propose aux délégués que le Bureau de la Communauté de Communes soit autorisé à prendre toute décision concernant l'admission des entreprises au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises, à signer et à renouveler les conventions d'occupation.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2004-809 du 13 avril 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Autorise** le Bureau à prendre toute décision concernant l'admission des entreprises au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises, à signer et à renouveler les conventions d'occupation.

DOSSIER N°14 : TRANSFERT DES BIENS DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DES PAYS D'ECUEILLE ET DE VALENÇAY A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

Délibération n°2014/14

Suite à la procédure découlant du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, le Préfet a arrêté le 1^{er} juin 2013 la création d'un nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay à la date du 1^{er} janvier 2014. A cette date, les deux anciens EPCI disparaissent. Aux termes de l'article 1042 A du CGI, les transferts de biens, droits et obligations résultant de fusions nécessitent l'établissement d'actes de cession auprès du bureau de conservation des hypothèques, destinés à constater tout changement ou modification du nom du nouvel EPCI créé, ce transfert étant exonéré de droit d'enregistrement, de la taxe de publicité foncière ainsi que de la contribution de sécurité immobilière.

La formalité de transfert de propriété de biens immobiliers opéré entre deux personnes morales de droit commun est satisfaite par le dépôt, à la conservation des hypothèques, de deux copies certifiées conformes de l'acte authentique constatant le transfert des biens, lequel peut être établi en la forme administrative.

Pour pouvoir être publié, l'acte doit répondre aux exigences du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 en ce qui concerne l'identification des personnes morales intéressées et la certification de leur identité, la désignation des immeubles transférés ainsi que les références de la formalité de publicité donnée au titre de propriété desdits immeubles.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-5 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder au transfert de l'ensemble de leurs biens à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay.

M. Alain RAVOY signale que le siège social de l'ex-CCPE ne figure pas dans la liste des biens. Les représentants d'Ecueillé expliquent que le bâtiment a été construit sur un terrain appartenant à la commune.

Or, le document a été établi sur la base des relevés fonciers fournis par les communes. Les locaux de l'ex-CCPE seront donc ajoutés à la liste, tout comme le gymnase de Valençay qui présente les mêmes caractéristiques.

Vu la loi n°2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative et son article 46,

Vu l'article L.5211-5 alinéa III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1042 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** le transfert de l'ensemble des biens de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé et de la Communauté de Communes du Pays de Valençay à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

- **Autorise** le Président à effectuer les démarches nécessaires, le cas échéant à établir les actes administratifs afférents et à signer tout document relatif à ce dossier.

BUDGET – FINANCES

DOSSIER N°15 : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE « LOGEMENTS SOCIAUX »

Délibération n°2014/15

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne réalisera pas d'opérations d'investissement dans le cadre de sa compétence afférente aux logements sociaux. En effet, elle n'a plus vocation qu'à assurer l'entretien et la gestion du parc locatif actuel. Compte tenu de ces éléments, il n'est plus indispensable d'établir un budget annexe.

En accord avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques, le Président propose donc d'intégrer l'ensemble de l'actif et de reprendre les excédents dans le budget principal et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay approuvé par arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013,

Vu l'accord des services de la DDFIP,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'intégrer** l'ensemble de l'actif des budgets annexes « Logements sociaux » des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

- **de reprendre** les excédents dans le budget principal et ce à compter du 1^{er} janvier 2014.

DOSSIER N°16 : ASSUJETTISSEMENT A LA TVA : BUDGET PRINCIPAL POUR LES ACTIVITES COMMERCIALES ET BUDGET ANNEXE « ABATTOIR »

Délibération n°2014/16

Le Code Général des Impôts prévoit l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée des opérations réalisées au titre du développement économique à caractère industriel et commercial. Il convient d'assujettir à la TVA le budget principal en ce qui concerne les locations commerciales et la boutique du Musée de l'Automobile et le budget annexe de l'abattoir en totalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Entérine** l'assujettissement à la TVA :
 - . du budget principal en ce qui concerne les locations commerciales et la boutique du Musée de l'Automobile,
 - . du budget annexe « abattoir » en totalité.

DOSSIER N°17 : DUREES D'AMORTISSEMENT : BUDGET ANNEXE « ABATTOIR »

Délibération n°2014/17

Le Président rappelle que, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président.

Pour le budget annexe « abattoir », le Président propose les durées d'amortissements suivantes :

- Bâtiments 30 ans
- Matériel d'exploitation et process 15 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Bien inférieur à 1 000 € HT 1 an

Les subventions sont amortissables sur la même durée que le bien concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** de fixer les durées d'amortissement pour le budget annexe « abattoir » telles que présentées précédemment.

Mme Michèle MEUNIER précise qu'une délibération similaire devra être prise en ce qui concerne le budget principal. Il convient cependant d'harmoniser en amont les durées entre les budgets des deux anciennes collectivités.

DOSSIER N°18 : MUSEE DE L'AUTOMOBILE : CREATION D'UNE REGIE DES RECETTES

Délibération n°2014/18

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Valençay avait institué une régie de recettes pour les entrées du Musée de l'Automobile et les produits de la boutique. Il convient de recréer cette régie au sein de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et d'en définir les modalités.

Vu décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 février 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide :**

ARTICLE 1^{er} : Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des entrées du Musée de l'Automobile situé à Valençay et les produits des ventes de la boutique située dans le Musée.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à Valençay, avenue de la Résistance.

ARTICLE 3 : La régie est créée à partir du 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :
1) les tickets d'entrée : Art. 7062
2) les ventes de produits de la boutique : Art. 7078

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1) en espèces
2) par chèque bancaire
3) par carte bancaire (terminal de paiement électronique)
et au moyen d'une caisse enregistreuse

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Indre.

ARTICLE 7 : Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au Trésorier de Valençay le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du Trésorier de Valençay la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : L'ordonnateur et le comptable public assignataire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DOSSIER N°19 : MODALITES D'APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Délibération n°2014/19

Le Président explique que la Communauté de Communes du Pays de Valençay avait mis en place, par délibération du 18 décembre 2008, un régime indemnitaire au profit de son personnel, correspondant à minima à 25% du salaire brut de janvier.

Quant à elle, la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé n'avait pas mis en place de régime indemnitaire mais attribuait à chaque agent, en fin d'année, un chèque-cadeau d'une valeur de 145 €.

Le Président demande s'il convient d'harmoniser ces dispositions.

A titre d'information, il indique que le surcoût de l'extension du régime indemnitaire tel qu'appliqué par la Communauté de Communes du Pays de Valençay à l'ensemble du personnel est estimé à 390,59 € par an.

M. Philippe KOCHER indique qu'il lui semble normal que le traitement des agents soit harmonisé.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs du personnel,

Vu les dispositions appliquées par la Communauté de Communes du Pays de Valençay en vertu de sa délibération en date du 18 décembre 2008,

Vu les dispositions appliquées par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé,

Vu les simulations financières exposées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** d'appliquer un régime indemnitaire au profit de l'ensemble de son personnel, correspondant à minima à 25% du salaire brut de janvier,

- **Valide** les coefficients maximum suivants :

Cadres emplois	Classes	Nb d'agents	Nature de l'indemnité	Montant annuel de référence (valeur au 01/01/2014)	Coefficient maximum autorisé	Crédit global
Attaché territorial		1	PFR : Part fonctionnelle	1 750,00 €	6	10 500,00 €
			PFR : Part résultat individuel	1 600,00 €	6	9 600,00 €
Technicien territorial	2 ^{ème} classe	1	ISS	361,90 €	10	3 619,00 €
			PSR	1 080,00 €	2	2 160,00 €
Adjoint administratif	2 ^{ème} classe	1	IAT	449,28 €	8	3 594,24 €
	1 ^{ère} classe	2	IAT	464,30 €	8	7 428,80 €
			IEMP	1 153,00 €	3	3 459,00 €
Principal de 1 ^{ère} classe	1	IAT	476,10 €	4	1 904,40 €	
Adjoint technique	2 ^{ème} classe	8	IAT	449,28 €	8	28 753,92 €
Adjoint du Patrimoine	2 ^{ème} classe	1	IAT	449,28 €	8	3 594,24 €
	1 ^{ère} classe	1	IAT	464,30 €	5,25	2 437,58 €

- **Précise** les modalités d'application suivantes :

- a) 75% : versement mensuel
- b) 25% : versement en décembre
- c) En cas d'intégration en cours d'année ou d'avancement, le montant de référence est la rémunération qu'aurait perçue l'agent au mois de janvier de l'année en cours.
- d) Ces indemnités sont versées :
 - . aux agents titulaires, non titulaires et stagiaires en activité au prorata du temps de présence au sein de la collectivité pendant l'année concernée,
 - . aux agents en congé de maternité,
 - . aux agents en congé pour accident imputable au service.

Sont exclus les agents en congés de longue maladie, de longue durée ou de fin d'activité, les saisonniers et les remplaçants d'agents indisponibles.

- e) Ces indemnités sont versées en fonction des critères suivants :
 - . la manière de servir de l'agent,
 - . les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux contraintes du poste et aux responsabilités exercées.
- e) A compter du 11^{ème} jour d'arrêt de travail sur l'année civile, ces indemnités sont réduites de 1/140^{ème} par jour non travaillé,
 - . pour les agents à temps partiel : elles sont réduites au prorata de la rémunération,
 - . pour les agents à mi-temps thérapeutique : elles sont réduites en proportion des heures effectuées.
- f) Le changement de grade d'un agent en cours d'année ne modifie pas le calcul de l'indemnité.

- **Dit** que ces modalités s'appliqueront à l'ensemble du personnel à l'exception des cadres d'emploi d'attaché et de technicien,

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°20 : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A L'ASSURANCE MAINTIEN DE SALAIRE

Délibération n°2014/20

Le Président rappelle que le personnel de la Communauté de Communes du Pays de Valençay adhère à l'assurance maintien de salaire par prélèvement sur son salaire, dans le cadre du contrat de groupe avec le Centre de Gestion de l'Indre.

Le personnel de la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé, quant à lui, adhère également s'il le souhaitait mais avec une participation de l'employeur à hauteur de 25%. Le Président demande s'il convient d'harmoniser ce dispositif.

A titre d'information, le Président indique qu'à raison d'une prise en charge :

- de 15 € par mois pour les agents de catégorie C,
- de 13 € par mois pour les agents de catégorie B,
- de 10 € par mois pour les agents de catégorie A,

le surcoût annuel pour la collectivité est estimé à 2 565 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-1 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39,

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions appliquées par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé en vertu de sa délibération en date du 30 septembre 2003

Vu le contrat de groupe signé par la Communauté de Communes du Pays de Valençay en ce qui concerne l'assurance maintien de salaire,

Vu les simulations financières exposées,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** de participer à la protection sociale des agents en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} mai 2014, à hauteur :

- . de 15 € par mois pour les agents de catégorie C,
- . de 13 € par mois pour les agents de catégorie B,
- . de 10 € par mois pour les agents de catégorie A.

- **Opte** pour le versement d'une aide directe et individuelle à l'attention des agents, subordonnée à la présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat correspondant aux critères définis dans le décret précité du 8 novembre 2011,

- **Autorise** le Président à soumettre ce dossier à l'avis du Comité Technique Paritaire, et à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°21 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Délibération n°2014/21

Le Président explique qu'en principe les frais de déplacement sont calculés et remboursés depuis la résidence administrative à savoir le siège de la collectivité. Toutefois, pour les agents affectés sur Ecueillé, et partant donc de cette commune, il propose que la résidence administrative reste Ecueillé et devienne de ce fait le point de départ pour le calcul des frais de déplacements.

De la même manière, le Président propose de rembourser les frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque de Pellevoisin à partir de la commune de Pellevoisin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay approuvé par arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013,

Vu la présence d'un siège « secondaire » à Ecueillé et d'une bibliothèque à Pellevoisin,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Accepte** le remboursement des frais de déplacement à partir de la commune d'Ecueillé, pour les agents de la collectivité et les bénévoles de la médiathèque affectés sur Ecueillé, et à partir de la commune de Pellevoisin pour les bénévoles de la bibliothèque de Pellevoisin.

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°22 : RECRUTEMENT D'AGENT CONTRACTUEL POUR LE REMPLACEMENT D'AGENT INDISPONIBLE

Délibération n°2014/22

Conformément aux articles 3-1° et 3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil communautaire d'autoriser le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles pour des besoins saisonniers ou occasionnels. Le Président propose en outre de fixer la rémunération à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade des agents indisponibles ou au SMIC en vigueur.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1° et 3-2°,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Autorise** le Président à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles pour des besoins saisonniers, occasionnels ou de remplacements temporaires,
- **Fixe** la rémunération à l'indice correspondant au 1^{er} échelon du grade des agents indisponibles ou au SMIC en vigueur,
- **Décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- **Autorise** le Président à signer les contrats de travail afférents et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°23 : REGIME APPLICABLE AUX AGENTS POUR LES HEURES SUPPLEMENTAIRES

Délibération n°2014/23

Certains agents étant amenés à réaliser des heures supplémentaires dans le cadre de leurs fonctions, il convient d'arrêter la liste des emplois ouvrant droits aux heures supplémentaires à savoir tous les emplois de catégorie B et C ainsi que les agents non titulaires de droit public rémunérés sur une base indiciaire.

Le Président précise que, dans la majorité des cas, ces heures sont récupérées mais que certaines circonstances peuvent conduire à devoir les payer (exemple : nécessité de travailler un jour férié pour l'abattoir).

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et définissant les modalités de paiement des heures pour travaux supplémentaires effectivement réalisées,

Vu le décret n°2007-1630 du 19 novembre 2007 modifiant le décret précité, et notamment l'article 2,

Considérant que les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires dès qu'ils exercent les fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** d'arrêter la liste des emplois ouvrant droits aux heures supplémentaires à savoir :
 - . Cadre d'emploi des adjoints administratifs
 - . Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine
 - . Cadre d'emploi des adjoints techniques
 - . Cadre d'emploi des techniciens

- . Tout agent non titulaire de droit public rémunérés sur une base indiciaire et exerçant des fonctions de même nature que celles qui permettent aux fonctionnaires d'être éligibles aux heures supplémentaires,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°24 : ETABLISSEMENT DU DOSSIER UNIQUE POUR L'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Délibération n°2014/24

Le Président étant chargé d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur santé, la Communauté de Communes doit s'engager dans une démarche pérenne de protection de la santé et de sécurité des agents. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire d'évaluer les risques professionnels et de les retranscrire dans un document appelé document unique. La démarche de prévention comprend notamment les axes suivants :

1. Identifier et évaluer des risques professionnels auxquels sont exposés les agents,
2. Mettre en œuvre et suivre un programme de prévention de ces risques,
3. Informer, former et sensibiliser les agents à la sécurité au travail.

Dans le cadre de ce projet, la Communauté de Communes a sollicité l'assistance du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre.

La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, et plus particulièrement son article 31, a créé le Fonds National de Prévention. Le FNP a notamment pour mission de sensibiliser les employeurs publics et d'encourager la mise en œuvre de démarches de prévention. En outre, il peut leur apporter une aide financière.

Il convient de s'engager dans cette démarche de prévention, de solliciter une subvention auprès du FNP et d'autoriser le Président à signer une convention avec le Fonds National de Prévention.

Vu le Code du Travail et notamment les articles L4121-1 à L4121-5 et R4121-1 à R4121-4,

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, et notamment son article 31,

Considérant l'importance des enjeux liés à la prévention des risques pour le personnel de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** de s'engager dans une démarche de prévention en établissant le document unique d'évaluation des risques professionnels,
- **Sollicite** le concours du CDG 36 pour l'établissement de ce document, ainsi qu'une subvention auprès du FNP,
- **Autorise** le Président à signer une convention avec le FNP et tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°25 : RECRUTEMENT D'UN STAGIAIRE POUR LA CREATION DU SITE INTERNET DE LA COLLECTIVITE

Délibération n°2014/25

Le Président informe les délégués qu'il a été sollicité par M. Jordan AZZOPARDI, étudiant en licence professionnelle « communication électronique » à l'Institut de la Communication de Bron – Université Lumière Lyon II, pour effectuer un stage d'une période de 4 mois, du 3 mars au 20 juin 2014.

Rattaché à la Directrice, il aurait pour mission de concevoir le site internet de la collectivité.

Le Président précise que la convention de stage prévoit une gratification d'un montant de 436,05 € par mois sur la base de 35 heures par semaine. Il propose d'accueillir cet étudiant.

Vu la demande de stage formulée par M. Jordan AZZOPARDI,

Vu le projet de convention de stage soumis par l'Université Lumière Lyon II,

Considérant la nécessité de concevoir un nouveau site internet pour la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** l'accueil de M. Jordan AZZOPARDI en tant que stagiaire au sein de la collectivité, du 3 mars au 20 juin 2014,

- **Autorise** le versement d'une gratification d'un montant mensuel de 436,05 €, conformément à la convention de stage,

- **Autorise** le Président à signer la convention de stage afférente et tout document relatif à ce dossier.

TOURISME

DOSSIER N°26 : MODALITES D'APPLICATION DE LA TAXE DE SEJOUR

Délibération n°2014/26

Dans le cadre de sa compétence « Tourisme », la Communauté de Communes du Pays de Valençay, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 3 décembre 2002, a instauré une taxe de séjour sur son territoire. Cette taxe a vocation à être étendue à l'ensemble de la nouvelle Communauté de Communes. Cependant, considérant que les redevables du canton d'Ecueillé n'ont pas été avisés, que la Communauté de Communes du Pays de Valençay avait envisagé de réexaminer et de modifier ultérieurement les modalités d'application de cette taxe, mais qu'elle n'en a pas eu le temps, le Président propose de la reconduire en l'état, à compter du 1^{er} janvier 2014 pour les communes du canton de Valençay, et de ne pas l'appliquer sur les communes du canton d'Ecueillé au titre de l'année 2014.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 3 décembre 2002 instaurant la taxe de séjour sur son territoire,

Considérant la nécessité de réexaminer et de modifier les modalités d'application de cette taxe,

Considérant que les redevables du canton d'Ecueillé n'ont pas été avisés de l'application de cette taxe,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **de reconduire**, à compter du 1^{er} janvier 2014, la taxe de séjour sur les communes du canton de Valençay à l'identique à savoir (voir page suivante) :

- **de ne pas étendre** l'application de la taxe de séjour aux communes du canton d'Ecueillé au titre de l'année 2014,

- **d'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Pierre RLAUTE propose qu'un courrier soit adressé aux redevables du canton d'Ecueillé afin de les avertir de la mise en place de la taxe pour l'année 2015.

Mme Alice CAILLAT indique qu'il serait préférable que les travaux de réflexion soient plus avancés pour communiquer.

Le Président demande qu'un groupe de travail soit constitué pour améliorer le fonctionnement de la taxe de séjour.

Catégories	Tarif par personne et par jour
Hôtels de tourisme **** et **** luxe – Meublés hors classe Gîtes et chambres d'hôtes 4 épis et 5 épis Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,70 €
Hôtels de tourisme *** – Meublés de 1 ^{ère} catégorie Gîtes et chambres d'hôtes 3 épis Tous les autres établissements de caractéristique équivalente	0,52 €
Hôtels de tourisme ** – Meublés de 2 ^{ème} catégorie Gîtes et chambres d'hôtes 2 épis Villages de vacances de catégorie Grand Confort Tous les autres établissements de caractéristique équivalente	0,35 €
Hôtels de tourisme * – Meublés de 3 ^{ème} catégorie Villages de vacances de catégorie Confort Gîtes et chambres d'hôtes 1 épi Tous les autres établissements de caractéristique équivalente	0,35 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile – Meublés de 4 ^{ème} catégorie Parc résidentiel de loisirs Tous les autres établissements de caractéristique équivalente	0,20 €
Terrains de camping et de caravaning Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,20 €

MUSEE DE L'AUTOMOBILE

DOSSIER N°27 : REVISION DES TARIFS DE LA BOUTIQUE

Délibération n°2014/27

Dans le cadre de la gestion du Musée de l'Automobile de Valençay, le Président propose de modifier les tarifs de vente à la boutique à compter du 1^{er} mars 2014 de la manière suivante :

Produits	Affiche	Dépliant	Solido 1/43 ^{ème}	Norev 3"	Solido 1/18 ^{ème} moto
Ancien tarif TTC	1 €	2 €	14,50 €	3 €	8,50 €
Nouveau tarif proposé TTC	0,50 €	1,50 €	15 €	3,50 €	9,50 €
Commentaires	Proposition de baisse en raison de la difficulté à écouler les stocks		Proposition d'augmentation car ce sont des produits qui se vendent très bien		

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** les modifications des tarifs de la boutique du Musée de l'Automobile telles que proposées par le Président,
- **Autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°28 : AVENANTS N°1 AVEC L'ENTREPRISE SETEC POUR LES MARCHES DE TRAVAUX DE VOIRIE ET DE FOURNITURE ET TRANSPORT DE BETON BITUMINEUX

Dans le cadre du marché de travaux de voirie contracté avec l'entreprise SETEC en date du 28 janvier 2013, d'une part, et du marché de fourniture et transport de béton bitumineux en date du 17 novembre 2010, le Président indique qu'il signera un avenant n°1 pour chacun de ces marchés afin d'étendre leur périmètre aux 9 communes du canton d'Ecueillé.

Le Président passe la parole au vice-Président délégué à la voirie, M. Alain POURNIN. Ce dernier indique que la CCPE n'avait plus de marché de voirie en cours. Cette extension du périmètre permettra de ne pas tarder dans la mise en place des travaux.

Mme Alice CAILLAT préconise que cette extension, s'agissant d'un marché à bons de commande d'un an reconductible, ne durera qu'une année, le temps que la nouvelle Communauté de Communes lance une nouvelle consultation.

Le Président souhaite que les marchés soient relancés afin de faire baisser les prix.

M. Alain RAVOY conseille également de remettre en concurrence les contrats d'assurance.

Mme Alice CAILLAT indique que cela est prévu, lorsque les démarches liées à la création de la nouvelle Communauté de Communes seront plus avancées.

DOSSIER N°29 : AVENANT N°2 AVEC L'ENTREPRISE SES NOUVELLE POUR LE MARCHE DE SIGNALISATION VERTICALE

Dans le cadre du marché de fourniture de signalisation verticale contracté avec l'entreprise SES Nouvelle en date du 24 janvier 2011, le Président indique qu'il signera un avenant n°2 afin d'étendre le périmètre du marché aux 9 communes du canton d'Ecueillé.

Ce dossier n'appelle pas de remarques particulières de la part des délégués.

DOSSIER N°30 : LANCEMENT DU MARCHE DE POINTS A TEMPS MANUEL

Afin de réaliser les travaux d'entretien nécessaires sur la voirie communautaire, il convient de lancer une consultation pour le marché de points à temps manuels.

En vertu de la délibération l'autorisant à lancer les consultations en procédure adaptée, le Président propose de procéder de la manière suivante :

- Procédure de passation : procédure adaptée – marché à bons de commande
- Objet du marché : réalisation de points à temps manuels
- Montant prévisionnel : 135 000 € HT par an soit 540 000 € HT sur 4 ans
- Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
- Date de démarrage : 2^{ème} trimestre 2014
- Variante : autorisées sous réserve de répondre à la solution de base
- Critères de jugement : prix et valeur technique des prestations

M. Philippe KOCHER indique que compte tenu du montant du marché, il faudra être exigeant avec le prestataire car il a pu constater que les résultats n'étaient pas toujours satisfaisants.

Il est rejoint en ce sens par le Président.

M. Patrick MALET ajoute qu'il est important de dire à l'entreprise si ses travaux ne sont pas bien réalisés.

Le Président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la réalisation du programme de voirie 2014, dont le montant des travaux est fixé à 460 000 € TTC, il convient de solliciter une subvention FAR d'un montant de 126 500 €.

Le Conseil Général ayant requis que la demande soit scindée entre d'une part le programme voirie qui concerne le canton de Valençay et d'autre part celui qui concerne le canton d'Ecueillé, cette dernière se répartit de la manière suivante :

- 90 750 € pour les communes du canton du Valençay, soit 33% du HT,
- 35 750 € pour les communes du canton d'Ecueillé, soit 33% du HT.

Pour mémoire, le Président rappelle que le programme de voirie n'est plus éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Vu le programme de voirie 2014,

Vu le règlement du Conseil Général de l'Indre pour l'attribution du FAR,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** le programme de voirie 2014 et le plan de financement suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux de voirie sur le canton de Valençay	275 000,00 €	Conseil Général – FAR	90 750,00 €
		Autofinancement	184 250,00 €
Travaux de voirie sur le canton d'Ecueillé	108 333,33 €	Conseil Général – FAR	35 750,00 €
		Autofinancement	72 583,33 €
TOTAL	383 333,33 €	TOTAL	383 333,33 €

- **Autorise** le Président à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

Mme Alice CAILLAT indique que désormais, la voirie n'est plus éligible à la DETR, ce qui représente un manque à gagner de 30% environ. Cela pose la question du financement de ces travaux.

DOSSIER N°32 : POSITIONNEMENT QUANT A LA SUPPRESSION DE L'ATESAT

Délibération n°2014/29

Le Président expose au conseil communautaire que la loi de finances pour 2014 prévoit la fin de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Les communes et groupements ayant bénéficié en 2013 de l'ATESAT pourraient seulement obtenir, au plus tard jusqu'au 31 décembre 2015, l'appui des services de l'Etat pour l'achèvement des missions d'assistance technique qui le nécessiteraient, selon des modalités à définir par une convention signée entre le représentant de l'Etat et, selon le cas, le Maire ou le Président du groupement.

Aucune urgence ne justifie une telle précipitation et par ailleurs, ce sujet doit être abordé par une nouvelle loi de décentralisation qui, pour l'instant, n'est pas connue. Sur la base de ces arguments et considérant notamment l'importance du patrimoine routier communal qui bénéficie de l'ATESAT, pour le service quotidien des usagers et les dépenses budgétaires qu'il entraîne, le Président propose de prendre une délibération demandant le maintien de l'ATESAT.

Mme Alice CAILLAT indique que la fin de l'ATESAT pour les 19 communes de la collectivité signifie une augmentation de travail d'environ 2 à 3 mois par an pour la seule instruction des permissions de voirie. Il ne sera pas possible d'absorber ce surcroît de travail en l'état.

Le Président ajoute que le milieu rural ne doit pas une nouvelle fois être sacrifié pour le milieu urbain.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi de finances pour 2014,

Considérant la nécessité de maintenir une assistance technique aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Demande** que les dispositions relatives à la suppression de l'ATESAT, qui bénéficiait aux communes jusqu'à présent, soient retirées de la loi de finances pour 2014,

- **Demande**, dans l'hypothèse où l'Etat souhaiterait se désengager de l'ATESAT, qu'il transfère cette compétence aux collectivités, en transférant également les personnels et les moyens financiers qu'il y consacrait,

- **Dit** qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Ministre de la Réforme de l'Etat, de la Décentralisation et de la Fonction Publique, et au Président du Conseil Général de l'Indre.

Mme Chantal GODARD et M. Jean-Paul LANORE quittent définitivement la séance.

SERVICE DE GESTION DES DECHETS

DOSSIER N°33 : AVENANTS N°1 AVEC L'ENTREPRISE SITA AUX MARCHES DE COLLECTE ET D'ENFOUISSEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VALENÇAY

Délibération n°2014/30

Le Président rappelle le terme des marchés suivants pour la Communauté de Communes du Pays de Valençay :

- Echéance du marché de collecte des déchets ménagers : 31 mars 2014
- Echéance du marché de traitement des déchets ultimes : 31 mars 2014
- Echéance du marché d'enlèvement, de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie : 31 juillet 2014

Pour la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé, ces marchés se termineront le 31 décembre 2015.

Compte tenu de la complexité de gestion des systèmes mis en place par chacune des collectivités, et des délais impartis pour lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble du territoire, le Président propose de signer un avenant n°1 afin de proroger jusqu'au 31 juillet 2014 les marchés de collecte des déchets ménagers et d'enfouissement des déchets ultimes contractés avec l'entreprise SITA et la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 22 mars 2010. Ce délai supplémentaire permettra de travailler à une nouvelle trame de marché.

La Commission d'Appel d'Offres sera également amenée à se prononcer sur ces dossiers.

Le vice-Président délégué à l'environnement, M. Jean-Pierre RABIER, indique qu'il a fait le point le 14 février dernier sur ces sujets avec les autres vice-Présidents, M. Patrick MALET, Alain POURNIN et Alain REUILLON, Mme Flavie DAVID et Florence MOREAU.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Vu le marché de collecte des déchets ménagers contractés par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA en date du 22 mars 2010,

Vu le marché d'enfouissement des déchets ultimes contractés par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA en date du 22 mars 2010,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2015 des marchés signés par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé avec l'entreprise SITA,

Considérant les divergences de gestion des systèmes mis en place par chacune des collectivités,

Considérant les délais impartis pour lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, sous réserve de l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres, le conseil communautaire :

- **Autorise** la signature d'un avenant n°1 au marché de collecte des déchets ménagers contracté par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA en date du 22 mars 2010,

- **Autorise** la signature d'un avenant n°1 au marché d'enfouissement des déchets ultimes contracté par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA en date du 22 mars 2010,

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°34 : AVENANTS AVEC L'ENTREPRISE SITA POUR LE MARCHE DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE VALENÇAY ET DE HEUGNES

Délibération n°2014/31

Dans le cadre des marchés de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie de Valençay et de Heugnes contractés avec l'entreprise SITA respectivement le 19 juillet 2010 par la Communauté de Communes du Pays de Valençay, et le 12 décembre 2011 par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé, les deux collectivités ne bénéficient plus de la reprise de la ferraille depuis plusieurs mois, l'indice de référence ayant subi successivement plusieurs baisses.

Afin de remédier à ce problème, et après négociation avec le prestataire, le Président propose de signer un avenant aux marchés permettant de fixer la reprise de la ferraille à un montant de 50 € la tonne, sans révision.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Vu le marché de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie de Valençay contracté par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA le 19 juillet 2010,

Vu le marché de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie de Heugnes contracté par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé le 12 décembre 2011,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** la reprise de la ferraille issue des déchetteries à un montant de 50 € la tonne, sans révision,
- **Autorise** la signature d'un avenant n°3 au marché de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie de Valençay contracté par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA le 19 juillet 2010,
- **Autorise** la signature d'un avenant n°2 au marché de transport et de traitement des déchets issus de la déchetterie de Heugnes contracté par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé avec l'entreprise SITA le 12 décembre 2011,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°35 : LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS, LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ULTIMES ET L'ENLEVEMENT, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE VALENÇAY

Délibération n°2014/32

Dans le prolongement de la délibération n°2014/30, le Président propose de lancer une consultation pour la réalisation de la collecte des déchets ménagers et de l'enfouissement des ordures ménagères ultimes pour le seul canton de Valençay, selon les termes suivants :

- Procédure de passation : appel d'offres ouvert
- Objet du marché :
 - . lot n°1 : collecte et transport des déchets ménagers et traitement des ordures ménagères ultimes
 - . lot n°2 : enlèvement, transport et traitement des encombrants, cartons, déchets verts, gravats, ferraille et des déchets ménagers spéciaux issus de la déchetterie
- Montant prévisionnel : 740 000 € HT
- Durée du marché : 17 mois
- Date de démarrage : 1^{er} août 2014
- Variantes : autorisées sous réserve de répondre à la solution de base
- Critères de jugement : prix et valeur technique des prestations

Par ailleurs, le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé ne réalisait plus de collecte des encombrants. Dans le cadre de ces marchés, il propose de supprimer cette collecte, les derniers tonnages enregistrés étant d'à peine 2 kg par habitant pour un coût de 619 € TTC la tonne.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Vu le marché de collecte des déchets ménagers contractés par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA en date du 22 mars 2010,

Vu le marché d'enfouissement des déchets ultimes contractés par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA en date du 22 mars 2010,

Considérant l'échéance au 31 décembre 2015 des marchés signés par la Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé avec l'entreprise SITA,

Vu l'avenant n°1 en date du 19 février 2014 au marché de collecte des déchets ménagers contracté par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA,

Vu l'avenant n°1 en date du 19 février 2014 au marché de traitement des déchets ultimes contracté par la Communauté de Communes du Pays de Valençay avec l'entreprise SITA,

Considérant les divergences de gestion des systèmes mis en place par chacune des collectivités,

Considérant les délais impartis pour lancer une nouvelle consultation pour l'ensemble du territoire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Autorise** le lancement d'une consultation pour la réalisation des prestations telles que présentée par le Président, pour le seul canton de Valençay :

- . Collecte, transport des déchets ménagers et traitement des ordures ménagères ultimes
- . Enlèvement, transport et traitement des encombrants, cartons, déchets verts, gravats, ferraille et des déchets ménagers spéciaux issus de la déchetterie de Valençay

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Patrick MALET ajoute qu'il serait souhaitable que plusieurs entreprises répondent à cette consultation afin de faire jouer pleinement la concurrence.

DOSSIER N°36 : CONVENTIONS AVEC DIFFERENTS ECO-ORGANISMES

Délibération n°2014/33

Le Président rappelle que suite à la fusion entre la Communauté de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay doit modifier – voire signer – un certain nombre de conventions et contrats avec les éco-organismes de la manière suivante :

Eco-organismes	Objet	Situation antérieure		Propositions
		CC PE	CC PV	
Eco-Emballages	Soutiens financiers à la collecte et au traitement des déchets recyclables	X	X	Résiliation du contrat CCPE Signature d'un avenant n°2 au contrat CCPV portant sur l'extension du périmètre aux communes du canton d'Ecueillé
Eco-Systèmes	Enlèvement et traitement gratuits des DEEE Soutiens financiers	X	X	Résiliation des conventions CCPE et CCPV Signature d'une nouvelle convention d'une durée de 6 ans
Corepile	Enlèvement et traitement gratuits des piles et accumulateurs en mélange	X		Résiliation du contrat CCPE Signature d'un nouveau contrat d'une durée indéterminée pour intégrer la déchetterie de Valençay comme point de collecte supplémentaire
Recylum	Enlèvement et traitement gratuits des ampoules et néons	X		Résiliation du contrat CCPE Signature d'une nouvelle convention d'une durée de 3 ans reconductible une fois pour la même durée pour intégrer la déchetterie de Valençay comme point de collecte supplémentaire
Eco-TLC	Enlèvement et traitement gratuits des textiles, linge et chaussures Mise à disposition d'au moins un PAV pour 2 000 habitants Soutiens financiers	X		Reconduction de la convention avec extension du périmètre à compter du 1 ^{er} janvier de l'année de signature et expiration le 31 décembre 2019

Eco-DDS	Enlèvement et traitement gratuits des déchets diffus spécifiques Soutiens financiers			Expression de l'intérêt de la collectivité pour cette contractualisation avec Eco-DDS Signature d'une nouvelle convention d'une durée indéterminée pour le canton de Valençay
---------	---	--	--	--

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Vu les différents contrats et conventions proposés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** les différentes propositions formulées par le Président pour l'ensemble des éco-organismes cités précédemment,

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°37 : CONTRAT DE REPRISE OPTION FILIERES VERRE AVEC O-I MANUFACTURING FRANCE

Délibération n°2014/34

Le Président rappelle que dans le cadre du contrat de Barème E signé avec Eco-Emballages, les sociétés agréées de reprise de matériaux soumettent aux collectivités un Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) afin de bénéficier des soutiens financiers afférents au recyclage des matériaux concernés. O-I Manufacturing France propose à la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay une « Reprise Option Filières » pour le verre, comportant une garantie de reprise et de recyclage. Il convient d'autoriser la signature de ce contrat dont le terme est fixé au 31 décembre 2016.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013 portant fusion des Communautés de Communes des Pays d'Ecueillé et de Valençay,

Vu le contrat de reprise proposé par O-I Manufacturing France,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** la signature du contrat avec O-I Manufacturing France, tel que présenté,

- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

ABATTOIR

DOSSIER N°38 : DEMANDE DE SUBVENTION DE'ETR

Dans le cadre des travaux d'investissements à réaliser au sein de l'abattoir de Valençay, le Président indique qu'il conviendra de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, pour un montant de 20 000 €.

DOSSIER N°39 : MISE EN PLACE D'UNE FACTURATION DES ANIMAUX SALES

Délibération n°2014/35

Le Président explique qu'un accord interprofessionnel encadre la propreté des gros bovins entrant à l'abattoir. En effet, la propreté des animaux est un facteur important pour la qualité sanitaire des carcasses. Les animaux très sales accroissent les risques, lors de leur abattage, de contamination de la surface de ces carcasses. C'est pourquoi la réglementation exige que les animaux introduits à l'abattoir soient propres. Afin d'assurer la maîtrise de la qualité sanitaire des produits, la filière bovine a décidé de dissuader financièrement l'introduction d'animaux très sales en abattoir.

L'état des animaux très sales sera établi sur la base de la grille d'évaluation interprofessionnelle définie par l'accord du 5 avril 2007. Cet état sera validé par les services vétérinaires en poste à l'abattoir, à l'occasion de l'inspection ante mortem. Ce classement sera notifié au moyen du document de pesée et fera l'objet d'une centralisation nationale de l'information pour une gestion statistique.

Le paiement des animaux très sales classés « D » en raison de salissures sèches subira deux prélèvements pour un montant total de 100 € HT, se décomposant en :

- 40 € pour la prise en charge du coût des mesures mises en œuvre par l'abattoir pour assurer l'hygiène lors de l'abattage de ces animaux,
- 60 € au titre d'une pénalité pour présentation d'animaux très sales. Cette pénalité sera versée par l'abattoir dans une caisse à gestion interprofessionnelle nationale pour la maîtrise des risques sanitaires dans la filière Gros Bovins. Cette caisse aura pour vocation de permettre la mise en place d'actions pédagogiques visant à améliorer la propreté des gros bovins entrant à l'abattoir.

Ces prélèvements seront effectués en une seule fois par l'abattoir auprès de l'apporteur (éleveur, négociant, organisation de producteurs, abatteur...) qui en répercutera la totalité à l'éleveur, sauf mentions particulières figurant sur le bordereau d'enlèvement.

Vu l'avenant du 4 décembre 2009 à l'accord interprofessionnel du 5 avril 2007 intervenu pour la filière bovine,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Autorise** la création d'une pénalité de 100 € HT au sein de la facturation de l'abattoir pour les animaux vivants classés « D » (animaux très sales) selon les modalités présentées,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°40 : MODIFICATION DES TARIFS DE LIVRAISON DES CARCASSES

Délibération n°2014/36

Le Président rappelle que par délibération en date du 19 septembre 2013, la Communauté de Communes du Pays de Valençay a mis en place un service de livraison de carcasses, facturé 0,17 € HT par kg transporté et 0,55 € HT par km parcouru. Après 4 mois d'expérimentation, il convient de procéder à des aménagements tarifaires, en mutualisant les coûts de transport pour les clients appartenant à une même tournée.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 19 septembre 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** la mise en place d'une mutualisation des coûts de transport pour les clients appartenant à une même tournée,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Sur proposition du Président, le conseil décide d'étudier dans la foulée le dossier n°46 portant sur la modification de la convention de mise à disposition du véhicule frigorifique

DOSSIER N°46 : MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU VEHICULE FRIGORIFIQUE

Délibération n°2014/37

Dans le cadre de la création d'un atelier de découpe, un service de livraison a été mis en place par délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 11 septembre 2013,

grâce à la mise à disposition par l'un des clients de l'abattoir de son véhicule frigorifique aux conditions suivantes :

- Propriétaire : Jean-Marie BARANGER (LOUANS – 37)
- Montant mensuel de la location : 300 € HT
- Entretien courant pris en charge par le propriétaire, hors frais supérieurs à 1 000 € HT
- En cas de dépassement des frais d'entretien supérieurs à 1 000 € HT sur l'année, ces derniers seront pris en charge à 50% par le propriétaire et 50% par la Communauté de Communes
- Stationnement à l'abattoir
- Durée de la convention : 2 mois reconductibles tacitement.

En outre, la Communauté de Communes s'est assurée en son nom pour le véhicule et les produits transportés.

Aujourd'hui, le propriétaire du véhicule sollicite la revalorisation de la mise à disposition pour un montant mensuel de 400 € HT. Il convient de statuer sur ce dossier.

M. Alain RAVOY indique qu'il conviendrait que le prix de la location tienne compte de la vétusté du véhicule.

M. Philippe KOCHER fait remarquer qu'il s'agit d'une augmentation importante.

Mme Alice CAILLAT répond que le coût est très inférieur à ce que propose une entreprise comme Le Petit Forestier (de l'ordre de 1 000 € HT par mois pour 2 000 km). Elle ajoute qu'il s'agit d'une solution temporaire qui doit permettre de mettre en place et de développer le service.

Le Président indique qu'il s'agit surtout de tester ce service, sans prendre trop d'engagements financiers.

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Valençay en date du 11 septembre 2013,

Vu la demande de revalorisation du montant de la mise à disposition sollicitée par le propriétaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Approuve** les nouvelles modalités de mise à disposition, à savoir :
 - . Propriétaire : Jean-Marie BARANGER (LOUANS – 37)
 - . Montant mensuel de la location : 400 € HT
 - . Entretien courant pris en charge par le propriétaire, hors frais supérieurs à 1 000 € HT
 - . En cas de dépassement des frais d'entretien supérieurs à 1 000 € HT sur l'année, ces derniers seront pris en charge à 50% par le propriétaire et 50% par la Communauté de Communes
 - . Stationnement à l'abattoir
 - . Durée de la convention : 2 mois reconductibles tacitement.
- **Autorise** le Président à signer la convention afférente et tout document relatif à ce dossier.

M. Christian JACQUIN, sociétaire de la SCI des Varennes, quitte la séance et sort de la salle avant et pendant l'examen du dossier n°41 portant sur la vente de l'atelier de transport de La Vernelle.

DOSSIER N°41 : VENTE DE L'ATELIER DE TRANSPORT DE LA VERNELLE

Le Président rappelle que suite au départ de l'entreprise de transport TPO de l'atelier de transport cadastré A n°1349 (d'une surface de 12 925 m²) sis route de Meusnes à La Vernelle, le bâtiment est libre. Il informe les délégués que la SCI des Varennes, dont le siège social est situé 9 chemin de la Couture à La Vernelle, a fait part de son souhait de se porter candidat à l'acquisition de ce bien, avec une proposition d'achat au prix de 80 000 € HT. L'avis des Domaines émis en date du 9 décembre 2013 estimait la valeur vénale du bien dans une fourchette comprise entre 75 000 € et 83 000 € HT. Il convient de statuer sur le sujet.

M. Patrick MALET indique qu'il est favorable à cette vente puisque la proposition de la SCI des Varennes correspond à l'estimation des Domaines. Cela permettra le développement de la Fromagerie Jacquin, une entreprise sérieuse et importante pour le territoire.

M. Bernard DORANGEON ajoute qu'à défaut d'une vente rapide, ce terrain risque de se transformer en friche.

M. Francis JOURDAIN rappelle que cette demande avait déjà été formulée auprès du conseil lors de la liquidation judiciaire du précédent locataire, et qu'à l'époque, le conseil n'avait pas répondu favorablement.

Mme Michèle MEUNIER présente le bilan général des dépenses et recettes afférentes à ce bâtiment, depuis son acquisition en 1998. In fine, sur la base d'une vente à 80 000 €, la Communauté de Communes sera déficitaire sur l'opération de 9 829,38 €.

Commentaire annexe postérieur à la séance du conseil :

L'atelier de transport est installé sur les parcelles A n°1349 et n°1345, une partie du quai de chargement et de l'aire de manœuvre étant implantée sur la parcelle A n°1345. Or le conseil communautaire a statué, sur la vente du terrain cadastré A n°1349 seulement. Il convient donc de soumettre à un prochain conseil communautaire la vente des deux parcelles concernées.

TIC**DOSSIER N°42 : POSITIONNEMENT QUANT AU NOUVEAU PROGRAMME EUROPEEN FEDER**

Le Président fait lecture du courrier adressé par le Président du Conseil Général en date du 16 janvier 2014 concernant l'exclusion des communes de moins de 4 000 habitants du bénéfice du FEDER dans sa programmation 2014-2020, pour ce qui concerne le très haut débit et propose d'adresser un courrier de recours au Président du Conseil Régional.

M. Alain REUILLON ajoute qu'au départ, 40 communes étaient inscrites au programme. Désormais, il n'y en a plus que 4. Les fonds européens vont transiter par la Région. Le Plan de Développement du Très Haut Débit dans l'Indre est estimé à 76 M€ pour 2015-2020. Or, la Région devrait attribuer 30 M€ pour les 6 départements. Sachant que 40 M€ avaient été inscrits pour un projet qui n'était pas programmé initialement, les 6 départements ont demandé à la Région que cette somme soit fléchée pour le Très Haut Débit.

Mme Kaltoum BENMANSOUR, conseillère régionale, a adhéré à la position défendue par les 6 Directeurs Généraux des départements présents.

Cette question doit être soulevée le 20 février 2014.

Le Président indique que le Très Haut Débit dispose aussi d'une ligne au niveau du Contrat de Pays.

Le Président propose qu'un courrier demandant la révision par le Conseil régional de sa politique d'intervention en ce qui concerne le FEDER. Le conseil approuve cette proposition à l'unanimité.

DIVERS

DOSSIER N°43 : VENTE DE L'IMMEUBLE « PECOURT » A HEUGNES

Délibération n°2014/38

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire de bâtiments et de terrains cadastrés AB n°114, d'une superficie de 384 m², sis 10 Place Saint Martin à Heugnes. Ces biens avaient été acquis pour un montant de 40 000 € dans le but de réaliser des logements sociaux. La révision des politiques de l'Etat dans ce domaine ne permettant plus de créer de nouveaux logements sociaux dans les zones situées hors tension immobilière, les bâtiments ont été laissés en l'état.

La Communauté de Communes du Pays d'Ecueillé avait missionné l'étude NICAUD-POUCHOL pour la vente de ce bien au prix négociable de 30 000 €. Face à la rareté des propositions, et compte tenu de la vétusté du bâtiment et de la présence d'un droit de passage sur la parcelle, l'étude propose d'abaisser le prix de vente.

Par courrier en date du 13 février 2013, les Domaines ont estimé le bien dans une fourchette allant de 21 000 € et 23 000 €.

Le Président remercie le Maire de Heugnes, M. Bernard GARNIER, pour sa disponibilité lors des différentes visites qui ont eu lieu.

Ce dernier fait remarquer qu'il s'agit d'une verrue en plein bourg. Le pignon est d'ailleurs lézardé.

M. Philippe KOCHER indique qu'il ne faut pas malgré tout brader ce bien qui a été acheté il y a quatre ans pour une valeur de 40 000 €, frais de notaire compris.

Le Président approuve la position de Monsieur Philippe KOCHER.

M. Guy LEVEQUE demande que soit étudiée la possibilité de missionner d'autres marchands de biens sur ce bâtiment.

M. Gérard SAUGER propose que le prix de vente se base sur la fourchette basse, soit 20 000 € avec une

Vu l'avis des Domaines en date du 13 février 2014,

Vu l'état de délabrement du bâtiment et la présence d'une servitude,

Considérant que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay ne réalisera plus de logement sociaux, conformément à ses statuts approuvés par arrêté préfectoral n°2013 152-0001 du 1^{er} juin 2013,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Décide** de mandater l'étude NICAUD-POUCHOL pour la vente de ce bien,
- **Etablit** le prix de vente à 20 000 € TTC avec une possibilité de négociation de plus ou moins 10%,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°44 : FORMATION « CERTIPHYTO » A DESTINATION DU PERSONNEL COMMUNAL : PROCEDURE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ECUEILLE – VALENÇAY

Délibération n°2014/39

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay va organiser, pour le compte des communes, deux sessions de formation « Certiphyto » à destination des personnels techniques communaux, les 10 et 11 mars à Valençay et les 27 et 28 mars à Ecueillé.

Chaque session coûtant 1 200 € pour 20 stagiaires accueillis, le Président propose que la Communauté de Communes facture à chaque commune le coût de la formation au prorata de son nombre d'agents formés, et d'y inclure les frais de restauration du midi pour chacune des deux journées.

Vu la convention de participation financière n°14.06.R.033 signée entre le CNFPT et la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay en date du 22 janvier 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **Autorise** le remboursement des frais engagés par la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pour les deux sessions de formation « Certiphyto » dans les conditions définies précédemment,
- **Autorise** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DOSSIER N°45 : QUESTIONS DIVERSES

- **45.1. Problème d'approvisionnement en lait de chèvre pour l'AOP** : M. Christian JACQUIN, de la Fromagerie Jacquin de La Vernelle, fait part des difficultés rencontrées par la filière des fromages de chèvre d'AOP en raison du manque de lait de chèvre. Pour y faire face, certaines communautés de communes aident à l'installation de jeunes.

Le Président indique que ce problème avait été abordé lors d'une conférence en Sologne qui avait mis en évidence les avantages et les inconvénients de tels soutiens.

M. William GUIMPIER rappelle que la personne qui avait témoigné à cette conférence a une exploitation qui fonctionne très bien.

M. Gérard SAUGER explique que le low cost est la principale victime de cette carence en lait.

M. Christian JACQUIN précise que les AOP sont aussi touchées et ajoute que tout le lait collecté en AOP n'est pas transformé en fromages AOP. L'Espagne est dans la même situation que la France. La Hollande fabrique des fromages de chèvre à destination de la Chine, avec de la poudre de lait.

M. Jean-Pierre RABIER, lui-même éleveur de vaches laitières, indique qu'il est très difficile de trouver des candidats pour l'élevage laitier car cela représente beaucoup de sacrifices et des problèmes de rémunération sur l'activité.

Le Président rappelle que la compétence économique appartient à la Région et qu'il est nécessaire de conventionner avec elle si la Communauté de Communes veut intervenir dans ce domaine. Il préconise d'ailleurs que cette intervention ne se borne pas qu'à l'agriculture.

M. Francis JOURDAIN indique que la Région veut donner une forte impulsion pour installer des éleveurs en lait de chèvre. Mais il ajoute que l'aspect financier ne suffit pas. Il y a d'autres acteurs qui gravitent autour de ces questions.

- **45.2. Actualité du Syndicat Départemental d'Electrification de l'Indre** : M. Gilles BRANCHOUX, membre du comité syndical du SDEI, indique que la fusion entre les différents syndicats d'électrification rurale et le SDEI s'est opérée de façon intelligente. Après une phase un petit peu délicate – celle qui consistait à reprendre les situations financières (parfois confortables, parfois très défavorables) de chaque syndicat, afin d'établir un premier budget prévisionnel et définir une programmation de travaux – le SDEI est aujourd'hui totalement opérationnel.

Une inquiétude avait été fortement exprimée au cours des assemblées qui ont précédé la fusion. Beaucoup de membres, adhérents à l'ex-SIERV, craignaient que le regroupement des syndicats ruraux et urbains ne se fasse au détriment du secteur rural.

M. Gilles BRANCHOUX certifie que, sous la Présidence de M. Jean-Louis CAMUS, le SDEI travaille pleinement dans la concertation, la transparence et de façon tout-à-fait démocratique. Les moyens et les interventions sont équitablement répartis entre territoires ruraux et zones urbaines et les représentants issus de syndicats ruraux qui siègent au bureau sont là pour y veiller.

M. Gilles BRANCHOUX précise qu'il est présent à toutes les réunions de bureau qui sont d'ailleurs régulières.

En résumé, le SDEI qui bénéficie d'une équipe très compétente est en ordre de marche sur la totalité du département, sans secteur oublié.

M. Gilles BRANCHOUX rappelle quelques chiffres :

- . 1 757 230 € TTC investis en 2013 sur le Pays de Valençay en Berry
- . 322 usagers concernés par les interventions du syndicat
- . 20,5 km de réseau traité

- **45.3. Vote des budgets** : Le Président rappelle que le vote des budgets doit intervenir dans les trois mois qui suivent la fusion soit avant le 30 mars 2014. Il souhaite cependant négocier avec les services de l'Etat pour reporter ce vote après les élections municipales soit avant le 30 avril 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05.